

**COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 MARS 2024**

**Présents** : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Anne BERNARD, Sandy GUEDJ, Aurélie ROUX, Marion TAPIN et MM. Bertrand AVRIAL, Emile GUIONIE, Stéphane LAVERT, Michel POIRIER.

**Absents excusés** : Mmes Elodie BECKER (pouvoir à Mme Anne BERNARD), Elisa LOISEAU (pouvoir à Mme Marion TAPIN), Anne METAS (pouvoir à Mme Cécile BECKER), Sylvie SENERY, (pouvoir à M. Emile GUIONIE) ; M. Christophe BERTRAND.

**Secrétaire de séance** : M. Michel POIRIER.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2024, aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

### **I. ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le budget primitif 2024 pour la commune et l'assainissement a été présenté en commission des finances, en amont de la réunion du conseil municipal. Mme le Maire présente dans les grandes lignes ce « budget ambitieux, pour autant, construit sans hausse de la fiscalité des foyers arquinois ».

L'exercice 2023 est excédentaire en fonctionnement à 136.039,86 € et en investissement à hauteur de 22.461,93 €.

Le budget 2024 prévoit, outre la réhabilitation du Carré de la Reine :

- Des travaux de voirie par la communauté de communes, avec des réserves pour la rue des Echelles et la rue Sobieski,
- L'aménagement du carrefour de la Poterie Neuve,
- Les études nécessaires à la mise en sécurité de la traversée du bourg,
- Les études nécessaires à l'implantation du Centre de Secours,
- Les fonds nécessaires à la préemption de la maison Rameau, route de St Amand
- Une provision pour le remplacement du mobilier de la salle Carriès
- Un audit et une provision pour la réparation du cadran de l'Eglise
- Le maintien de la réserve pour prévoir la construction d'un nouveau Centre de Secours, qui n'a pas été retenue lors de la première enveloppe de la DETR 2024, dossier qui reste valable pour 2025.

### **II. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme le Maire propose d'augmenter les tarifs de l'assainissement collectif pour 2024 afin de limiter légèrement le déficit de ce budget sans impacter trop lourdement les redevables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, définit les tarifs d'assainissement collectif pour 2024 comme suit :

- Part fixe au compteur : 14 € HT en 2024
- Le m3 consommé : 2,05 HT € en 2024.

### **III. SUBVENTIONS 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder, aux associations suivantes des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 à inscrire au BP 2024 :

Article 65738 : La Camosine

100,00 €

Article 65748 :

**Associations communales :**

Association Parents d'Elèves	1.500,00 €
Association Amicale Pompiers	450,00 €
Les Tendres Coussinets	250,00 €
Association Sportive Gymnastique	300,00 €
Association Coopérative Scolaire	250,00 €
Association d'Animations Arquinoises (AAA)	2.000,00 €
Bibliothèque d'Arquian	150,00 €

**Associations extérieures :**

Chantier d'Insertion du Centre Social	3.000,00 €
A Chacun son chemin	250,00 €
Association Foyer Socio-Educatif	400,00 €
Association Gaule Poyaudine	110,00 €
Association Donneurs de Sang de St-Amand	100,00 €
Vélo-Club de Toucy (la Classique de Puisaye-Forterre)	300,00 €
Congrès départemental des pompiers 2024	300,00 €
Club des jeunes de Puisaye-Forterre – section Basket	200,00 €
Le Secours Populaire de Cosne	150,00 €
Association Amis des Bibliothèques de la Nièvre.	80,00 €
Fondation du Patrimoine	50,00 €
Association Dir Départ A.C.V.G.	50,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €

Le total des subventions à inscrire au BP 2024 s'élève à

<b>Article 65738</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Article 65748</b>	<b>9.940,00 €</b>

**IV. VOTE DES TAXES DES IMPOTS DIRECTS**

Les communes ne votent désormais que les taux de taxes foncières, bâti et non bâti, et les taux de taxe d'habitation sur les locaux vacants et les résidences secondaires.

Mme le Maire propose le maintien des taux des taxes des impôts directs de 2023 pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux des taxes des impôts directs locaux pour l'année 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties à 32.64 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43.29%
  - Taxe d'habitation (sur les locaux vacants et résidences secondaires) à 10.17%.

**V. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Cécile BECKER, Maire, et présenté par Monsieur Emile GUIONIE, nommé président de séance pour ce point, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		352 665.13	61 560.87		61 560.87	352 665.13
Opérations de l'exercice	510 452.46	646 492.32	128 969.02	274 552.69	639 421.48	921 045.01
<b>TOTAUX</b>	510 452.46	999 157.45	190 529.89	274 552.69	700 982.35	1 273 710.14
Résultats de clôture	0.00	488 704.99	0.00	84 022.80	0.00	572 727.79
Restes à réaliser			442 000.00	215 000.00	442 000.00	215 000.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00	488 704.99	442 000.00	299 022.80	442 000.00	787 727.79
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		488 704.99	142 977.20	0.00	0.00	345 727.79

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **VI. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **VII. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant constaté au Compte Administratif 2023 de la Commune, un excédent d'exercice pour un montant de **488.704,99 €**, décide, à l'unanimité :

- D'affecter la somme de **488.704,99 €** en section de fonctionnement au compte 002 – excédent d'exploitation reporté – au Budget Primitif 2024

- De reporter la somme de **84.022,80 €** en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement – au Budget Primitif 2024.

### **VIII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

M. Emile GUIONIE, premier adjoint au maire en charge des finances, présente le budget primitif de la commune pour 2024 et détaille les postes de dépenses et de recettes les plus importants financièrement ainsi que les principaux investissements budgétés sur l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à treize voix pour, le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Équilibré en recettes et en dépenses à 1.057.664,00 €

#### **INVESTISSEMENT**

Équilibré en recettes et en dépenses à 836.451,00 €.

### **IX. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Cécile BECKER, Maire et présenté par M. Emile GUIONIE, nommé président de séance pour ce point, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		4 241.41		15 745.97	0.00	19 987.38
Opérations de l'exercice	30 174.26	27 620.76	18 105.91	17 282.00	48 280.17	44 902.76
<b>TOTAUX</b>	30 174.26	31 862.17	18 105.91	33 027.97	48 280.17	64 890.14
Résultats de clôture	0.00	1 687.91	0.00	14 922.06	0.00	16 609.97
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00	1 687.91	0.00	14 922.06	<b>0.00</b>	<b>16 609.97</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 687.91	0.00	14 922.06	0.00	16 609.97

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **X. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du budget Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 à celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **XI. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. Emile GUIONIE, premier adjoint au maire en charge des finances, présente le budget primitif du service assainissement pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à treize voix pour et une abstention, le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2024 comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

Équilibré en recettes et en dépenses à 32.645,91 €

### **INVESTISSEMENT**

Équilibré en recettes et en dépenses à 31.551,06 €.

## **XII. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant constaté au Compte Administratif 2023 Assainissement, un excédent de clôture pour un montant de 16.609,97 €, décide, à l'unanimité :

- De reporter l'excédent de 1.687,91 € en section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté – au Budget Primitif 2024
- De reporter l'excédent de 14.922,06 € en section d'investissement au compte 001 – excédent d'investissement – au Budget Primitif 2024

## **XIII. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Commune d'Arquian est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements

de crédits opérés lors de la prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### **XIV. ADHÉSION A L'APPLICATION PANNEAU POCKET**

##### **Manifestations de fin d'année.**

Mme le Maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune à l'application mobile Panneau Pocket. Cet outil de communication permet de relayer rapidement auprès des administrés des informations/actualités et des alertes. Cette application très simple, sans publicité, est téléchargeable gratuitement sur son téléphone portable, tablette ou ordinateur sans créer de compte, et sans qu'aucune donnée personnelle (téléphone, e-mail...) ne soit recueillie. Panneau Pocket ainsi installé leur permettra de recevoir les informations diffusées par la commune.

Cette application viendra en complément de la page Facebook et du site internet de la commune.

L'abonnement annuel à Panneau Pocket est de 130 € pour les communes adhérentes à l'Association des maires ruraux de France (AMRF) de moins de 1000 habitants, ce qui est le cas d'Arquian.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Donne son accord pour la mise en place de l'application Panneau Pocket et accepte l'adhésion annuelle ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

#### **XV. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire indique que la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire propose l'admission en non-valeur de sommes restant dues à la commune sur le budget assainissement pour un montant global de 434.13 €. En détaillant l'état d'admission en non-valeur, il s'avère que certains débiteurs résident toujours dans la commune. Mme le Maire propose de contacter directement ces habitants pour réclamer les sommes dues à la commune et d'inscrire en non-valeur la somme de 125.16 € correspondant aux créances effectivement irrécouvrables malgré les procédures employées par le Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur des titres de recettes du service assainissement pour un montant global de 125,16 € ;
- Dit que les crédits sont disponibles sur le budget Assainissement 2024, article 6541 ;
- Autorise Mme le Maire de contacter les débiteurs connus les autres sommes restant dues.

#### **XVI. PROGRAMME D'ACTIONS POUR 2024 DANS LA FORET COMMUNALE**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2009 acceptant la révision d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts pour 15 ans

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier des parcelles boisées il est décidé de confier à l'Office National des Forêts des travaux sylvicoles de maintenance mécanisée sur la parcelle 7.u ainsi que des travaux de cloisonnement sylvicole et de dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 1a, 2a, 3a.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'Office national des forêts pour les travaux sylvicoles dans la forêt communale en 2024 pour un montant de 3.380,00 € HT.

#### **XVII. FERME DE MONTRIVEAU : RECTIFICATION DE L'ACTE DE VENTE**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une rectification à l'acte de vente à terme des bâtiments de la ferme de Montriveau entre la Commune d'Arquian et M. Stéphane RACHET, signé le 22 juillet 2016 établi par Maître Guillaume DINET, Notaire. Cet acte de vente contient une réserve de propriété jusqu'au paiement complet du prix, dont la dernière mensualité est payable le 18 août 2028.

Cet acte ne permet pas en l'état à M. Stéphane RACHET de signer un contrat de revente de l'électricité produite par un bâtiment photovoltaïque.

Suite à la consultation des notaires des deux partis, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Renonce à la clause de réserve de propriété incluse dans l'acte de vente établi par Maître Guillaume DINET, Notaire entre la Commune d'Arquian et M. Stéphane RACHET pour la ferme de Montriveau et les parcelles de terres attenantes et signé le 22 juillet 2016 ;
- Accepte la mainlevée partielle sur la parcelle A 2014 en conservant le privilège de vendeur sur le surplus ;
- Autorise Mme le Maire à signer pour ce faire tout acte nécessaire auprès d'un Notaire.

#### **XVIII. APPROBATION DE REGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.**

Vu l'article L2333-76 du Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département de l'Yonne,

Vu les articles R610-5 et R632-5 du Code Pénal.

Considérant que la Communauté de communes de Puisaye Forterre exerce l'ensemble des compétences relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers ;

Considérant l'importance pour la collectivité de se doter d'un document encadrant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, opposable aux usagers du service public ;

Considérant que le pouvoir de police n'ayant pas été transféré au Président de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, les conseils municipaux des communes membres doivent approuver également ce règlement afin de pouvoir ensuite appliquer leur pouvoir de police ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2023.

Après étude du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

#### **XIX. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces zones privilégiées pour l'installation d'éoliennes, de panneaux solaires ou d'autres équipements produisant de l'énergie renouvelable doivent permettre de favoriser la production d'énergies moins polluantes, avec en ligne de mire les objectifs nationaux et engagements européens en matière d'énergie et de climat.

Comme prévu par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, la définition de ces ZAER au

niveau communal se fait après concertation des administrés selon des modalités décidées par le conseil municipal. Ainsi, lors de la réunion en date du 04 décembre 2023, le conseil municipal a défini que la concertation des administrés se ferait par l'envoi d'un courrier explicatif suivi d'une réunion publique (cf. délibération 2023.044).

Conformément à cette délibération :

- Un courrier explicatif sur les ZAER envisagées par la commune a été adressé aux administrés en janvier 2024 ;
- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 03 février 2024 ;
- A la suite de la réunion, un registre était à la disposition des administrés à la mairie pour recueillir leurs observations jusqu'au 29 février 2024.

Mme le Maire indique que :

- Une vingtaine de personnes a participé à la réunion publique du 03 février 2024,
- Les avis émis par les administrés sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,
- Qu'aucune remarque n'a été consignée en mairie suite à la réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité :

- Exclusion des projets éoliens sur le territoire communal ;
- L'acceptation des projets de méthanisation aux conditions cumulatives que leur implantation soit à plus de 500 mètres de toute habitation et en dehors des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- L'acceptation des projets de champs photovoltaïques aux conditions cumulatives que leur implantation soit à plus de 500 mètres de toute habitation, en dehors des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- L'acceptation de pose de panneaux photovoltaïques sur toitures ;
- L'acceptation de projets de géothermie.

Le Conseil municipal dit que :

- Les projets devront préserver le paysage bocager local
- La mutualisation des projets sera à privilégier

Le Conseil municipal identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) comme suit :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur tout bâtiment.
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées 0A 0053 ; 0A 0068 ; 0A 0069 ; ZD 0001 ; ZD 0005 ; ZD 0009 ; ZD 0010 en partie ; ZD 0047 en partie ; ZD 1222 ; ZD 1227 ; ZD 1231 ; ZD 1232 ; 0C 0386 ; ZI 0055 ; ZL 0044 ; ZL 0046 en partie. Pour une surface totale de 62.43 hectares (voir carte en annexe) ;
- Pour la méthanisation : parcelles cadastrées 0A 0053 ; 0A 0068 ; 0A 0069 ; ZD 0001 ; ZD 0005 ; ZD 0009 ; ZD 0010 en partie ; ZD 0047 en partie ; ZD 1222 ; ZD 1227 ; ZD 1231 ; ZD 1232 ; 0C 0386 ; ZI 0055 ; ZL 0044 ; ZL 0046 en partie. Pour une surface totale de 62.43 hectares (voir carte en annexe) ;



- Pour la géothermie : parcelles cadastrées 0A 0053 ; 0A 0068 ; 0A 0069 ; ZD 0001 ; ZD 0005 ; ZD 0009 ; ZD 0010 en partie ; ZD 0047 en partie ; ZD 1222 ; ZD 1227 ; ZD 1231 ; ZD 1232 ; 0C 0386 ; ZI 0055 ; ZL 0044 ; ZL 0046 en partie. Pour une surface totale de 62.43 hectares (voir carte en annexe).

## **XX. QUESTIONS DIVERSES**

Carré de la Reine. M. Emile GUIONIE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux, fait le point sur les travaux d'aménagement d'un tiers-lieu intergénérationnel et associatif le Carré de la Reine. L'achèvement est prévu fin septembre 2024. Le pignon de l'ancien fournil a été renforcé. De nombreux travaux ont été réalisés à l'intérieur du bâtiment (cloisons, plancher, etc.) et permettent de solidifier l'ensemble avant la pose des ouvertures. La charpente et la toiture vont être démontées entièrement ce qui nécessite l'installation d'un échafaudage sur une propriété privée voisine.

Fleurissement. La commune poursuit la mise en place, avec Mme Catherine MEOT, horticultrice à Arquian, d'un fleurissement pérenne et peu gourmand en eau. Les pots en plastique rouge ainsi que les bacs en bois vont être repeints par les employés communaux afin de leur redonner fraîcheur et modernité à moindre coût.

Comité des fêtes et des loisirs. L'assemblée générale aura lieu mardi 12 mars 2024 à 19 heures, salle Carriès.

Chantier d'insertion. La commune a une convention avec le chantier d'insertion du centre social de St-Amand. L'équipe du chantier d'insertion intervient à Arquian deux fois par an. Le chantier d'insertion sera présent du 15 au 18 avril 2024 pour la préparation au fleurissement de la commune, du 25 au 28 novembre 2024, ainsi que le 18 décembre pour aider au montage des chapiteaux pour le Marché de Noël.

### Calendrier des manifestations 2024 :

- Mercredi 8 mai : commémoration de la Seconde Guerre Mondiale
- Samedi 8 juin : rencontres musicales en extérieur de la salle Carriès
- Samedi 29 juin : Feux de Saint Jean
- Dimanche 14 juillet : Fête Nationale
- Lundi 11 novembre : Commémoration de la Première Guerre Mondiale
- Samedi 14 décembre : Repas des Anciens
- Vendredi 20 décembre : Marché de Noël.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 20 h 45.